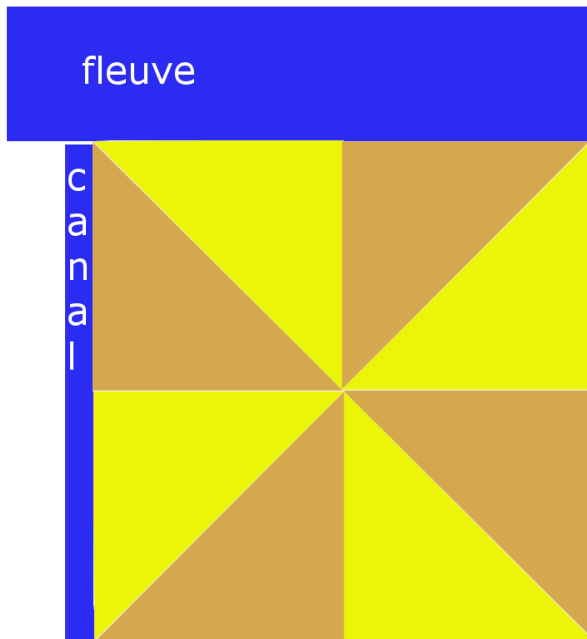
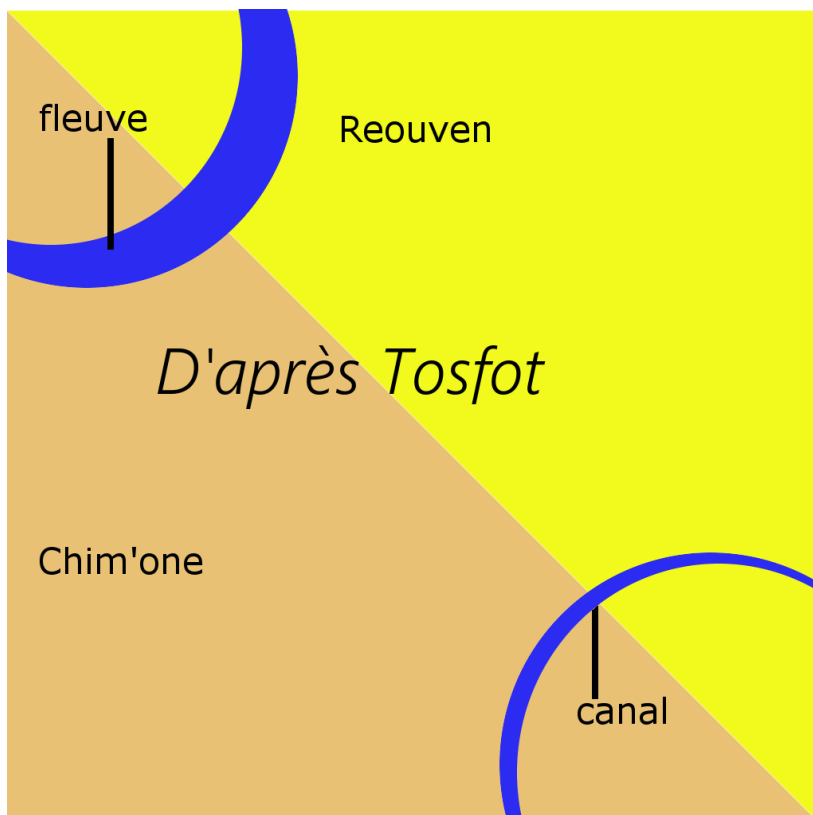


חד גיסא נגרא וחד גיסא נהרא פלגין לה בקרנא זול:

d'un côté un canal de l'autre un fleuve, on partage en diagonale:



Reouven D'après Rachi  
Chim'one



ולא את הטרקלין כו':

**Et pas le palace etc.:**

אין בהן כדי לזה וכדי לזה מהו  
רב יהודה אמר אית דינא דגוד או אגוד  
רב נחמן אמר לית דינא דגוד או אגוד

S'il n'y a pas assez pour l'un et pour l'autre (*le partage donnerai de trop petites surfaces*), quelle est la loi?

- Rav Yéhouda dit: la loi de "god o agod" s'applique (*détermine le prix et achètes- moi ma part ou je j'achète ta part*)\*

- Rav Nah'mane dit: la loi de "god o agod" ne s'applique pas

*\*Ce qui veut dire, que si la loi s'applique, celui qui réclame "rachètes ou je rachèterai moi" peut forcer l'autre s'il est réticent.*

א"ל רבא לרב נחמן לדידך דאמרת לית דינא דגוד או אגוד בכור ופשוט שהניח להן אביהן עבד ובהמה טמאה כיצד עושין

Rava dit à Rav Nah'mane, pour toi qui dit que la loi de "god o agod" ne s'applique pas, dans le cas d'un aîné et d'un simple héritier, à qui le père aurait laissé un esclave ou un animal impur (*que l'on ne peut évidemment pas partager en deux*), comment feront-ils?

א"ל שאני אומר עובד לזה יום אחד ולזה שני ימים

il lui répondit: "je dis, qu'il travaillera (*l'esclave ou l'animal*) pour l'un un jour et pour l'autre deux jours

**מיתבי** מי שחציו עבד וחציו בן חורין עובד את רבו יום אחד ואת עצמו יום אחד דברי בית הלל בית שמאי אומרים תקנתם את רבו את עצמו לא תקנתם לישא שפחה אינו יכול לישא בת חורין אינו יכול יבטל והלא לא נברא העולם אלא לפרייה ורבייה שנאמר {ישעיה מה-יה} לא תהו בראה לשבת יצרה אלא כופין את רבו ועושין אותו בן חורין וכותבין שטר על חצי דמיו

וחזרו בית הלל להורות כדברי בית שמאי

**On objecte** (*contre l'avis de Rav Yéhoudah*): un esclave qui est moitié esclave et moitié libre, travaille pour son maître un jour et pour son compte un jour, ce sont les paroles de Beït Hillel, Beït Chammaï disent: "vous avez arrangé son maître, vous ne l'avez pas arrangé lui!: il ne peut épouser une esclave (*à cause de sa moitié libre qui fait de lui un Israel à moitié*), il ne peut pas non plus épouser une fille libre (*une fille d'Israel, parce qu'il est, à moitié esclave*), l'univers n'a-t-il pas été créé pour procréer, comme il est dit (*Yisha'yahou ch.45 v.18*): Il (D...) l'a créée (*la terre*), non pour demeurée vide mais pour qu'elle soit peuplée"?! Mais (*la solution est que*) l'on force son maître pour le libérer, et il écrira une reconnaissance de dette pour la moitié de sa valeur, et Beït Hillel se rétractèrent et penchèrent pour l'opinion de Beït Chammaï!\*

*\*On voit donc que s'il n'y a pas de raison valable, on n'applique pas le principe, rachètes ou je rachète!*

**réponse:**

שאני הכא דאגוד איכא גוד ליכא

dans ce cas c'est différent, car "agod" (*je rachète, s'applique, l'esclave peut acheter sa moitié, et devenir libre*) s'applique, "god" ne s'applique pas (*le propriétaire ne peut racheter la moitié libre, et le transformer en esclave à part entière*)

ת"ש שני אחין אחד עני ואחד עשיר והניח להן אביהן מרחץ ובית הבד עשאן לשכר השכר לאמצע עשאן לעצמו הרי עשיר אומר לעני

Viens écoutes: deux frères, l'un pauvre, l'autre riche, à qui le père a laissé un bain public ou un pressoir à olives, s'il (*le père*) en tirait un revenu (*location par exemple*), le revenu sera partagé, s'il les utilisait pour son usage personnel, le riche (*a le droit de dire*) dit au pauvre